



ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS
POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES

Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

Volet Accompagnement

GUIDE 2022-2023

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Québec 

Préambule

Afin d'appuyer les instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (IRLPH) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leurs dispositions une aide financière au loisir des personnes handicapées par le soutien à l'accompagnement ainsi qu'à des initiatives d'envergure locale et régionale.

Dans la région des Laurentides, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL).

Ce guide définit les orientations et les normes régionales du programme **pour le volet Accompagnement**.

Définitions

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne afin de lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, de se distraire, de s'amuser ou de s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Lettres patentes

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à « l'Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leurs donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse : www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant **une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.** ». Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale.

Objectifs du programme

Le PAFLPH, volet soutien à l'accompagnement, vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

Le Volet accompagnement vise à soutenir directement une portion du salaire des accompagnateurs et accompagnatrices. Il s'agit d'une aide financière non récurrente et les organismes bénéficiaires dont l'aide financière seraient de plus de 10 000\$ doivent s'engager à signer une convention d'aide financière.

Organismes admissibles

Le demandeur doit être :

- ✓ Un organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé au Québec, légalement constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* ;
- ✓ Une municipalité ou une ville du Québec.

Admissibilités de la demande

Pour le volet accompagnement, le projet doit spécifiquement :

- Viser l'embauche du personnel d'accompagnement (salaire uniquement) ;
- Viser la formation du personnel d'accompagnement (salaire du temps de formation uniquement).

Important

Ne sont pas admissibles dans ce programme :

- Les dépenses autres que le salaire du personnel en accompagnement.
- Les dépenses déjà couvertes par d'autres sources de financement (ex : frais d'inscription, PSOC, etc.)

Obligations des organismes bénéficiaires

Tout organisme bénéficiaire doit :

1. Réaliser le projet pendant l'année financière de l'attribution de la subvention, soit entre le 1 avril 2022 et le 31 mars 2023 ;
2. Obligatoirement effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur ;
3. Retourner les sommes non utilisées, le cas échéant ;
4. **Assumer les responsabilités quant à la sélection, l'embauche, l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel d'accompagnement ;**
5. S'assurer que son personnel d'accompagnement **ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC)** ou la **Certification en accompagnement camp de jour de l'ARLPH** ou qu'il ait reçu une formation équivalente ;
6. Remplir les formulaires dans les délais prescrits :
 - 6.1 Formulaire de mise à jour des informations, cliquez sur ce lien : [Formulaire de mise à jour des informations - PAFLPH 22-23](#)
 - 6.2 Rapport d'utilisation de la subvention sur la plateforme Web Sentinelle, cliquez sur ce lien pour y avoir accès [Sentinelle - Accueil \(notyss.com\)](#)

Analyse des demandes

Les demandes sont reçues par l'équipe de l'ARLPH Laurentides.

Elles seront d'abord analysées quant à leur conformité aux critères d'admissibilités. Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets et compréhensibles. Le dossier doit contenir le formulaire de demande dûment complété ainsi que les pièces justificatives demandées.

Aussi, les demandes sont présentées à un comité d'attribution représentatif de la réalité régionale afin que l'aide financière soit octroyée. Les recommandations d'attributions sont ensuite formulées en vue d'obtenir une approbation du ministère.

Prendre note que l'analyse des demandes prend en considération les priorités régionales ainsi que les bonnes pratiques issues de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir du MEES. Ainsi, les organismes dont les demandes sont en lien avec les priorités régionales et qui adopteront les bonnes pratiques pourraient voir leur soutien financier bonifié.

Priorités régionales

Lors de l'analyse des demandes, les projets en lien avec les priorités régionales suivantes seront priorisés :

- ✓ Favoriser l'accessibilité au plein air inclusif ;
- ✓ Collaborer avec une organisation qui adhère à la Carte Accompagnement Loisir ou être un organisme partenaire ;
- ✓ Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap à l'offre de loisir offerte par les organismes communautaires ainsi que les villes et municipalités de la région.

Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEES encourage les organismes bénéficiaires à :

- ✓ Devenir partenaire de la Carte Accompagnement Loisir. Visitez le site <https://www.carteloisir.ca/>.
- ✓ Offrir à son personnel les formations reconnues par le réseau de l'Association Québécoise du loisir pour Personnes Handicapées qui sont dispensées par l'instance régionale de loisir de sa région, soit l'ARLPH. Cliquez ici pour votre offre de formation : [Formations - ARLPH Laurentides](#)
- ✓ Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature.
- ✓ Effectuer une analyse du besoin réel en accompagnement de chaque personne. Pour ce faire, l'organisme peut notamment demander à la personne sa Carte Accompagnement Loisir.
- ✓ Évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne en situation de handicap aux activités et établir les possibilités de jumelages. (Soutien offert gratuitement par l'ARLPH Laurentides, renseignez-vous!)

Bonnes pratiques spécifiques aux camps de jour offerts par les villes et municipalités :

(Besoin de soutien pour mettre en place ses bonnes pratiques? L'ARLPH Laurentides en offre gratuitement, renseignez-vous!)

- ✓ Appliquer les balises du guide « Vers une intégration réussie en camp de jour ». Pour voir le Guide, cliquez ici : [Guide de référence: Vers une intégration réussie dans les camps de jour.](#)
- ✓ Effectuer l'évaluation de son programme d'accompagnement. Faites votre autoévaluation en ligne : [Autoévaluation «Vers une intégration réussie en camp de jour» | AQLPH](#)

Bonnes pratiques régionales :

- ✓ Être membre de l'Instance régionale de loisirs pour personnes handicapées de la région, soit l'ARLPH Laurentides.
- ✓ Adhérer gratuitement à SOS Intégration : [SOS Intégration - ARLPH Laurentides](#)

Périodes de dépôt des demandes

*Nouveauté : Il y a aura désormais deux périodes de dépôt pour le volet accompagnement.

Période 1 : *Pour l'accompagnement lors d'activités estivales et en camp de jour*

Date de début du programme: entre le 1 juin et le 1 août 2022

Date de fin du programme: au plus tard le 31 mars 2023

Début de la période pour présenter une demande : 10 avril 2022

Date limite pour déposer sa demande : 15 mai 2022

Prise de décisions et annonces : juin 2022

Période 2 : Pour l'accompagnement en contexte de loisir inclusif ou adapté

Date de début du programme d'accompagnement : dès le 1 octobre 2022

Date de fin du programme d'accompagnement : au plus tard le 31 mars 2023

Début de la période pour présenter une demande : 1 août 2022

Date limite pour déposer sa demande : 10 septembre 2022

Prise de décisions et annonces : fin septembre 2022

Présenter une demande et questions

Toute demande d'aide financière doit être effectuée à partir du formulaire disponible sur le site web de l'ARLPHL*.

Pour accéder au formulaire en ligne : [Formulaire de demande - PAFLPH 2022-23, Volet Accompagnement](#)
Toutes pièces justificatives doivent être acheminées par courriel à l'adresse suivante : info@arlphl.org.

*Si vous éprouvez des difficultés à remplir le formulaire dans ce format, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Pour toutes questions ou pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce programme, communiquez avec nous au 450-431-3388 poste 0 ou 8, ou par courriel : info@arlphl.org.

